

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUIN 2024

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### DE LOCMIQUELIC

Le trois juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le jeudi 30 mai 2024

**Etaients présents :** Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Annie BLAIZOT, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Marie-Noëlle LE HONSEC,

**Absents excusés :** Anne GERMAIN, Erwan MARTEIL

**Absents :** François NICOLLE, Joël AUDRAN

**Secrétaire de séance :** Annie BLAIZOT

1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 8 avril 2024	6	Dispositif pour la prise en charge des impayés d'énergie
2	Projet de convention pour la distribution de paniers légumes bio dans le cadre de l'opération des Paniers découvertes	7	Demande d'une aide exceptionnelle - prise en charge financière d'une facture d'électricité - Accueil Sans frontières
3	Projet de convention intercommunale 2024 - Projet culturel des rives créatives	8	Demande d'une aide exceptionnelle - prise en charge financière d'une prestation de service
4	Projet de convention - 1 Toit 2 Générations	9	Acceptation d'un don
5	Mise en place d'une mutuelle communale - Projets de conventions avec les assureurs AXA et GROUPAMA		
Informations diverses			

#### Ouverture de la séance :

Après vérification du quorum, Monsieur Le Président ouvre la séance à 18h45. Madame BLAIZOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### D2024-015 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 8 avril 2024 adressé le 30 mai 2024 aux membres du CCAS,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil d'Administration le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil d'administration du 8 avril est approuvé à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## D2024-016- CONVENTION POUR LA DISTRIBUTION DE PANIERS DE LÉGUMES BIO DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PANIERS DÉCOUVERTES

### Exposé :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le CCAS de LOCMIQUÉLIC et OPTIM-ISM, le Jardin de Cocagne coopèrent pour atteindre les objectifs suivants :

- 1) Permettre à des personnes à faibles revenus de devenir adhérent-panier du jardin de Cocagne.
- 2) Proposer un accompagnement (animations, ateliers, conseils,) qui facilite la préparation et l'alimentation à partir de ces légumes.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser Mr Le Président ou son Vice-Président à signer la convention.

Monsieur le Président demande les moyens de communication à mettre en œuvre afin que les familles ayant un reste à vivre de 200€ bénéficient des paniers découverts.

Madame LE GOFF répond que la communication est faite par Optimis'm. Elle ajoute que lors de rendez-vous au CCAS, le dispositif est présenté après analyse budgétaire faite.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques et procède au vote.

### Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## D2024-017 - CONVENTION INTERCOMMUNALE 2024 - LES RIVES CREATIVES

### Exposé :

Depuis 2021, des Rives Créatives a pour objectifs de favoriser le lien social au travers d'une pratique artistique et culturelle et de permettre la rencontre entre des personnes d'âges et d'horizons différents.

Le projet s'appuie sur une forte dimension partenariale entre services municipaux (culturels et sociaux), des acteurs culturels (Quai9, réseau des médiathèques Médiarade, Cie Arti-Zanat'...) et des associations du champ social (Restos du Cœur, Secours populaire).

Cela permet non seulement la mixité sociale et générationnelle des personnes qui participent mais aussi un accompagnement plus global des personnes qui en ont besoin.

La présente convention définit le cadre de la coopération annuelle entre la Cie Arti-Zanat', les communes et les CCAS de Riantec, Locmiquélic et Port-Louis. Elle a pour objet de prévoir les conditions dans lesquelles les communes et/ou CCAS apportent leur soutien y compris financier au projet des Rives Créatives.

Le projet s'articule autour d'ateliers de pratique artistique et de sorties culturelles :

- 1- Un atelier de création et d'accompagnement par le théâtre, proposé par la compagnie Arti-Zanat'.
- 2- Un parcours culturel à co-construire avec les participants est mis en œuvre en partenariat avec Quai 9 à Lanester et d'autres partenaires culturels du territoire.

- 3- **Théâtre en correspondance** : Pour cette nouvelle étape du projet, il a été convenu avec les partenaires d'expérimenter un nouveau volet du projet qui permettrait de toucher les personnes les plus isolées, ne pouvant sortir de chez elles.

A titre d'information, la répartition financière pour 2024 est prévue, comme suit :

	CCAS	Communes
Riantec	500 €	500 €
Locmiquélic	1000 €	-
Port-Louis	500 €	500 €

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser Mr Le Président ou son Vice-Président à signer la convention annexée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur DRÉANO précise que chaque année, le nombre de participants à Locmiquélic augmente.

**Décision :**

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024-018 - CONVENTION - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « 1 TOIT 2 GÉNÉRATIONS »**

**Exposé :**

Le projet « 1 Toit 2 Générations » est une initiative de l'association Info Jeunes Lorient et du CCAS de Lanester qui a vu le jour en septembre 2008.

Ce projet repose sur une idée simple : mettre en relation des jeunes en recherche d'un logement avec des seniors disposant d'une chambre libre à leur domicile en échange d'une présence amicale et/ou petits services.

**Ce partenariat a pour objectifs de :**

- Faciliter l'accès au logement des jeunes
- Offrir une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements
- Prévenir l'isolement des seniors en agrémentant leur quotidien
- Renforcer le lien social entre les générations

Dans cette convention, le CCAS s'engage à verser à Info Jeunes Lorient, une subvention annuelle de 1 500 euros dans le cadre du partenariat.

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une durée de 12 mois et sera reconduite tacitement chaque année pour une durée de 12 mois.

Monsieur DRÉANO précise que ce dispositif a pour objectifs :

- De mettre à disposition des logements supplémentaires sur la commune
- Proposer aux jeunes de 16 à 30 ans une offre alternative
- Générer un complément de revenus pour la personne âgée
- Briser l'isolement social et rassurer les familles

Ce dispositif a un double suivi. Le CCAS aura en charge le suivi de la personne âgée accueillante. Le jeune sera suivi par le Bureau Info Jeunes de Lorient.

À tout moment, le contrat peut être rompu pour divers motifs.

Ce dispositif n'est pas limité aux communes adhérentes. Une personne âgée intéressée par le dispositif peut accueillir un jeune après avoir pris contact avec le Bureau Info Jeunes.

Madame NIO demande si, à la suite de la réunion publique, des personnes se sont manifestées pour entrer dans le dispositif.

Monsieur DRÉANO indique que deux personnes se sont renseignées. Aucune démarche n'est concrétisée. La communication sera faite par voie d'affichage, de presse, de diffusion sur les réseaux sociaux et le site de la commune. Il souhaiterait que des flyers soient distribués chez les médecins généralistes et spécialistes ainsi que dans les pharmacies.

De plus, une réunion publique pourrait être à nouveau organisée fin juin ou début septembre. Monsieur DRÉANO désirerait proposer une réunion cyclique, au mois de juin, pour rappeler le dispositif. L'idée est de bénéficier de logements pour les jeunes à partir de la rentrée de septembre.

Madame NIO indique qu'un appel au micro lors du repas des personnes âgées peut être une idée pour que le projet suscite de l'intérêt. Des discussions pourront donc émaner et convaincre certaines personnes.

Monsieur DRÉANO indique que le fait d'accueillir une personne étrangère peut compliquer le choix. Parfois, la personne âgée, de 60 ans et plus, est convaincue par le principe de la cohabitation mais la famille est réticente. Il faut valoriser le retour sur expériences et faire preuve de pédagogie.

Il ajoute que le jeune verse au senior une participation aux charges selon la formule choisie due à sa présence dans le logement :

- formule solidaire avec petits services rendus au senior (80€)
- formule conviviale avec présence rassurante (165€)

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser Mr Le Président ou son Vice-Président à signer la convention.

Monsieur le Président procède au vote.

**Décision :**

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024-019 - MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE - CONVENTIONS AVEC LES ASSUREURS AXA ET GROUPAMA**

**Exposé :**

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels, le CCAS souhaite donc désigner deux organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés.

Le CCAS servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Les assureurs AXA et GROUPAMA ont souhaité proposer une convention de partenariat au CCAS pour la mise en place d'une mutuelle communale.

Etant entendu que ces deux conventions peuvent co-exister et permettre aux administrés de bénéficier d'une offre plus complète et plus large.

Les partenariats entre le CCAS et ses assureurs sont formalisés dans le cadre d'une convention distincte avec chaque assureur, conclue pour une année renouvelable.

Il est précisé que le CCAS diffusera l'information auprès des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que les organismes choisis puissent effectuer des permanences en mairie ils pourront également se déplacer au domicile des administrés.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le principe d'un partenariat entre le CCAS et les assureurs dans le but de faciliter l'accès aux Locmiquélicains qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;
- D'approuver le choix des assureurs AXA et GROUPAMA comme organismes de mutuelle communale ;
- D'approuver les termes des conventions.
- D'autoriser la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat ;
- D'autoriser Mr Le Président ou son Vice-Président à signer les conventions et tous les documents y afférents.

Monsieur le Président précise que ce service répondra à la demande du public cible. En effet, certaines personnes bénéficient d'une mutuelle ne répondant plus à leurs besoins. Le CCAS a souhaité répondre à cette demande et est l'intermédiaire entre les administrés et la mutuelle.

Monsieur DRÉANO ajoute que le CCAS est incitateur et facilitateur.

Madame NIO demande s'il s'agit des agences situées au centre de Locmiquélic.

Monsieur le Président répond que l'agence d'AXA est basée à Merlevenez. L'agence de Locmiquélic ne propose de mutuelle. En revanche, l'agence de Groupama est bien celle de la Grande Rue. Les deux mutuelles proposent des offres personnalisables en fonction du besoin de chacun.

Monsieur DRÉANO explique que l'objectif est de faciliter l'accès à la mutuelle pour tous et d'infléchir le nombre de personnes ne bénéficiant pas de mutuelle. Les mutuelles communales proposent des tarifs avantageux négociés pour les habitants de la commune.

Madame NIO demande si lors de rendez vous au CCAS, certaines personnes ont indiqué ne pas avoir de mutuelle.

Madame LE GOFF répond que si le coût de la mutuelle impacte le budget, elle oriente vers l'assureur pour revoir le contrat santé. En général, les personnes sollicitant le CCAS bénéficient de la complémentaire santé solidaire.

Monsieur DRÉANO ajoute que la mutuelle représente à peu près 10% du budget.

Madame NIO demande quelle démarche doit entreprendre l'administré.

Monsieur DRÉANO répond que la personne se présente au CCAS et ce dernier l'oriente vers les deux assureurs afin qu'elle bénéficie des tarifs avantageux en tant qu'habitant de la commune.

Monsieur DRÉANO signale que la commune de Riantec propose une mutuelle communale et que 184 personnes ont adhéré au dispositif.

Madame LE HONSEC informe qu'en 2019 une réunion publique avait eu lieu pour présenter une mutuelle communale.

Monsieur DRÉANO précise que Mutuelle Armorik Santé proposait des groupements de mutuelles. Or, pour le CCAS le but est de favoriser l'accessibilité et un lien de confiance. Les agences du territoire répondront à ces objectifs.

Monsieur le Président précise que le but de ce partenariat est de proposer une offre attractive sur le territoire outre rade.

Monsieur le Président procède au vote.

**Décision :**

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024-020 - DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE D'IMPAYÉS D'ÉNERGIE****Exposé :**

Par convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

**Proposition :**

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'attribuer une aide comme suit :

	Montant de la dette	Fournisseur Energie	Montant sollicité	Reste à payer par le demandeur
1	508.74€	ENGIE	457.87€	50.87€

Monsieur le Président demande à quoi correspond le montant de 420€ sur la fiche d'analyse budgétaire.

Madame LE GOFF répond qu'il s'agit de la facture transmise par le demandeur. Le montant de la dette est de 508,74€, actualisée par ENGIE.

Monsieur le Président demande le nombre d'enfant.

Madame LE GOFF répond que Madame a un enfant à charge.

Monsieur le Président estime que ses frais téléphone et internet sont très élevés.

Madame NIO conseille un changement de fournisseur pour comparer les contrats.

Monsieur DRÉANO approuve la proposition d'aide. Il suggère que cette personne soit réorientée vers une assistante sociale afin de faire un bilan sur sa situation financière pour améliorer sa condition.

Monsieur le Président demande si l'aide peut être conditionné par un suivi avec le centre médico-social.

Monsieur DRÉANO répond par la négative. En effet, le Fond Energie Eau pris en charge par le Département est un droit pour le demandeur.

Madame NIO demande ce que signifie « le plan de surendettement recevable à compter de la vente de la maison ». Elle imagine que son échelonnage n'a pas commencé.

Monsieur le Président affirme que le montant de la vente de la maison remboursera ses dettes. Si elle ne détient pas suffisamment d'actif pour payer le passif, la dette sera peut-être effacée. Si depuis le départ de son ex-conjoint, elle règle toutes les charges de l'habitation, elle pourra récupérer à minima la moitié de ce qu'elle a versé sur la part de son ex-conjoint.

Madame NIO souligne que cette participation financière est une aide ponctuelle au vu de la situation catastrophique.

**Décision :**

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024-021 - AIDE EXCEPTIONNELLE : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UNE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ**

**Exposé :**

L'association Accueil sans frontières, a sollicité une aide auprès du CCAS de la Commune pour une prise en charge financière de la dernière facture d'électricité.

Le bilan de la trésorerie 2023 présente un excédent de 1 292.81€

Le montant de la dette s'élève à 2 343.43€. Un délai de paiement en 7 fois et une mensualisation de 100€ pour les consommations à venir ont été mis en place.

**Proposition :**

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière de la dette d'électricité à hauteur de 315 euros.

Madame NIO précise que l'association est locataire d'une maison dans laquelle elle accueille des femmes avec enfant.

Monsieur le Président s'étonne du montant de la facture d'électricité.

Madame NIO fait remarquer que sur un an, la consommation est de 230 euros. Ce sont les prix mensuels pratiqués par les fournisseurs d'énergie.

Monsieur DRÉANO signale qu'aucune demande de subvention n'a été déposée cette année auprès de la commune.

Monsieur le Président indique que le solde de la facture est de 1 050€. Il ajoute que le geste doit être symbolique. Si une aide est versée à cette association, il sera difficile de refuser toute demande émanant d'une autre association.

Madame LE LAUSQUE précise que cette association intervient sur le territoire de l'agglomération. Lorient Agglomération doit, selon elle, être sollicitée.

Madame NIO ajoute que le but de cette association est d'aider les réfugiés.

La demande n'est pas à destination d'une famille en déséquilibre social. Elle est favorable à une participation financière, il s'agit de leur première demande. Leur bilan met en avant toutes leurs animations. L'association met tout en œuvre pour encaisser des recettes. La demande est motivée. Elle regrette seulement que l'association n'ait pas fait de demande de subventions. Elle leur conseille d'en solliciter une l'année prochaine. Elle est favorable pour les soutenir partiellement.

Monsieur le Président demande ce qu'elle entend par partiellement.

Madame NIO répond que l'association propose régulièrement des animations l'été. Elle propose un tiers du solde soit 300€.

Monsieur LE GLOUAHEC propose que l'association interpelle le siège social ou le Département pour solliciter une aide financière.

Madame LE GOFF rappelle que le Département, au titre du FSL, intervient uniquement auprès de particuliers. L'association ne répond pas aux critères d'attribution.

Monsieur DRÉANO indique qu'il est important de continuer à demander annuellement l'octroi d'une subvention auprès de la municipalité. Il ajoute que c'est la première fois qu'une association sollicite le CCAS. Au vu des missions de

l'association, il est favorable à une participation financière. En revanche, les missions du CCAS sont destinées aux administrés en priorité. Il corrobore les propos de Madame NIO et valide la proposition à hauteur de 300€.

Monsieur Le Président reconnaît que l'association propose beaucoup d'animations. Il demande si le montant de 300€ convient à tous les membres. Il ajoute que cette demande doit rester exceptionnelle. Il propose que la location de la salle de spectacle Artimon leur soit offerte.

Madame NIO précise que la délibération, telle qu'elle est votée en conseil municipal, prévoit la mise en place d'un tarif si l'association vend des tickets d'entrée.

Elle ajoute que le montant de la subvention en 2025 pourrait prévoir la location de la salle Artimon.

Monsieur Le Président indique que 30% de la dette correspond à 315 euros.

**Décision :**

Le Conseil d'Administration,

1°) approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité des 7 votants

2°) précise que cette aide sera versée directement à l'association Accueil sans frontières

3°) dit que la dépense sera imputée à l'article budgétaire 65134 du budget du CCAS.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024-022 - AIDE EXCEPTIONNELLE : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE**

**Exposé :**

Madame H vit seule dans un pavillon de type 3 du parc social. Elle est bénéficiaire du RSA à hauteur de 534.82€.

Après visite du logement, le prestataire a proposé un devis à l'assistante sociale pour la remise en état de l'appartement. La proposition s'élève à 948 euros.

La Caisse de retraite complémentaire de Mme a été sollicitée.

Le Conseil Départemental a accordé 853.20€ pour financer la remise en état.

Aussi, le CMS sollicite le CCAS de Locmiquélic pour apporter une aide au règlement de ce service à hauteur de 64.80€

**Devis estimé des frais :**

- 948€

**Pour mémoire, aide apportée au cours de l'année 2023 :**

- Aide exceptionnelle : 78€

**Proposition :**

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière du devis, à hauteur de 64.80€ TTC.

Madame BLAIZOT s'étonne de la participation de la caisse de retraite alors que Mme perçoit du RSA.

Monsieur DRÉANO précise qu'elle cotise pour sa retraite. Elle ne perçoit pas de pension de retraite.

Monsieur DRÉANO pense que cette personne est dépassée par la situation. Elle pourrait avoir des troubles dépressifs.

Madame NIO est attristée par la situation.

Monsieur Le Président s'étonne du budget déséquilibré. Le loyer n'est pas adapté à ses ressources.

Monsieur DRÉANO souligne qu'afin d'améliorer sa situation financière, elle devrait impérativement déménager dans un T1.

Madame NIO demande si le glissement vers un logement plus petit peut être facilité.



Questions diverses

**Les Rendez Vous santé :**

Monsieur BALOCHE, Educateur sportif expose aux membres du conseil d'administration « Les Rendez-vous Santé » qu'il organise le jeudi matin à 10H30 à Pen Mané. Il propose une marche encadrée gratuite et sans inscription pour éviter l'isolement social.

**Courrier adressé à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) :**

Monsieur le Président indique qu'un homme vit actuellement dans sa voiture au Port de Pen Mané. Il précise que les massifs devant son véhicule sont remplis de papier toilette usagés, bouteilles de vin, nourritures, générant des désagréments visuels et olfactifs. La situation de ce Monsieur a été exposée au CCAS de Lorient et devient insupportable pour les riverains.

Afin de permettre à Monsieur d'avoir une bonne hygiène corporelle, la capitainerie lui a mis à disposition un code pour accéder aux toilettes et aux douches. Malheureusement, Monsieur ne les utilise pas.

Un courrier a été adressé à l'UDAF, Monsieur le Président en fait lecture.

Il transmet une copie a Madame LE HONSEC, bénévole au sein de l'association de l'UDAF, afin qu'elle puisse remonter le fait qu'aucune démarche n'est entreprise pour améliorer la situation de Monsieur.

Madame LE HONSEC demande s'il est sous tutelle.

Monsieur le Président répond qu'il est suivi par une tutrice.

Madame LE GOFF précise qu'il n'est plus au Port de Pen Mané. La policière municipale a marqué son véhicule pour stationnement abusif, il l'a donc déplacé.

Monsieur le Président constate que la tutelle ne propose aucune solution pour résoudre le problème de Monsieur N.

Madame NIO ajoute que ce courrier est une fin de non-recevoir. La précarité de Monsieur s'entend, en revanche, il doit respecter la salubrité publique.

Madame LE GOFF ajoute que Monsieur se mettait en danger en allumant des bougies dans sa voiture.

Madame LE HONSEC indique qu'elle va contacter le directeur de l'UDAF.

Madame NIO souligne qu'il est important de préciser au directeur que les membres du CCAS sont outrés par la réponse apportée par les tuteurs de Monsieur.

Monsieur DRÉANO indique qu'une autre situation avait été signalée en début d'année. La personne vivait dans son véhicule près de l'école Ty Douar. Un courrier lui avait été adressé par le CCAS auquel il avait répondu ne pas souhaiter d'aide.

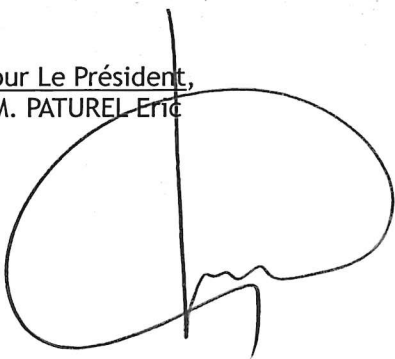
Monsieur le Président clôt la séance.

**Fin de la séance à 19H50**

**Signature du Procès-Verbal du 3 juin 2024**

**Locmiquélic, le 3 juillet 2024**

Pour Le Président,  
M. PATUREL Eric



Le Secrétaire,  
Mme BLAIZOT



Monsieur le Président précise qu'il existe le dispositif « Échanger, Habiter ». Il consiste à échanger deux logements d'une même résidence.

Monsieur le Président procède au vote.

**Décision :**

Le Conseil d'Administration,

1°) approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et prendra en charge la facture à hauteur de 64.80€.

2°) précise que cette aide sera versée directement à la société Netvime sur présentation de la facture correspondante.

3°) dit que la dépense sera imputée à l'article budgétaire 65134 du budget du CCAS.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024-023 - ACCEPTATION D'UN DON**

**Exposé :**

Un vide-hangar a eu lieu le 4 mai 2024 pour faire le tri de l'ancien Centre technique municipal.

Cette opération a rassemblé 35 personnes, intéressées par les objets stockés. Elle a permis de recueillir 880 euros.

Aussi, en application de l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, « le Président du CCAS a le droit d'accepter à titre conservatoire, des dons et des legs. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code général des Collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation ».

**Proposition :**

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 751 du budget 2024 du CCAS.

Monsieur le Président ajoute que ce don intègrerait le budget 2024 en cas de dépassement de crédits.

Monsieur DRÉANO indique qu'un vide hangar est à nouveau programmé au mois de septembre.

Monsieur le Président procède au vote.

**Décision :**

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC
CONTRE	/
ABSTENTION	/